

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon
tenue le 12 juin 2024, à 20 h, à Ristigouche-Sud-Est**

Sont présents : Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante et mairesse de Matapédia
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Rachel Dugas, mairesse de Nouvelle
M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Sud-Est
M. Rémi Lagacé, maire de Saint-François-d'Assise
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Sont absents : M. Mathieu Lapointe, préfet
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Ouverture de la rencontre;**
- 2. Constatation du quorum;**
- 3. Adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 mai 2024;**
- 5. Finances :**
 - 5.1 Dépôt des EF de la MRC Avignon au 31 décembre 2023;
 - 5.2 Adoption des déboursés MRC-FLI et FLS pour le mois d'avril 2024 – États financiers au 30 avril 2024;
- 6. Administration :**
 - 6.1 Adoption du règlement Contrôle et suivi budgétaires;
 - 6.2 Adoption du rapport annuel d'activités du FRR-2;
 - 6.3 Approbation de contrat – Service des communications;
 - 6.4 Dépôt des EF Régie énergie;
 - 6.5 Dépôt des EF Régie transport;
 - 6.6 Dépôt du Rapport d'activités 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est;
 - 6.7 Abrogation du règlement 003-2000 sur la fermeture des bureaux de la MRC en période estivale;
 - 6.8 Réaffectation budgétaire - Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV);
 - 6.9 Approbation de contrat : aménagement de bureau;
 - 6.10 Adoption des orientations de vitalisation du territoire (OVT) 2024;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

- 6.11 Approbation de la facture de l'audit comptable (LBA);
- 6.12 CALQ – Projet d'entente partenariat Gaspésie 2024-2025;
- 6.13 SANA – Demande d'urgence de rehaussement du soutien financier et des programmes dédiés à l'accueil des nouveaux arrivants;

7. Services techniques et évaluation :

- 7.1 Adoption des nouveaux taux des redevances au fonds forestier pour l'année 2024-2025;
- 7.2 Adoption de l'annexe 5 du PADF – rapport d'activité 2023-2024;

8. Aménagement du territoire :

- 8.1 Certificat et/ou avis de conformité :
 - 8.1.1 Municipalité de Maria : règlement 603-24;
 - 8.1.2 Municipalité de Maria : règlement 604-24;
 - 8.1.3 Municipalité de Maria : règlement 605-24;
 - 8.1.4 Municipalité de Maria : règlement 606-24;
 - 8.1.5 Municipalité de Maria : règlement 607-24;
 - 8.1.6 Municipalité de Maria : règlement 608-24;
 - 8.1.7 Municipalité de Maria : règlement 609-24;
 - 8.1.8 Municipalité de Maria : règlement 610-24;
 - 8.1.9 Municipalité de Maria : règlement 611-24;
 - 8.1.10 Municipalité de Maria : règlement 612-24;
 - 8.1.11 Municipalité de Maria : règlement 613-24;
- 8.2 Annexion du quai de Miguasha au territoire de la municipalité de Nouvelle;
- 8.3 Analyse de l'article 148.0.20.1 de la LAU de démolitions autorisées par la municipalité de Nouvelle;
- 8.4 Approbation de contrat : offre de service de l'Enclume dans le cadre de la révision du SAD de la MRC Avignon;

9. Développement économique :

- 9.1 Approbation de contrat PAPDE – Achat local 2024;
- 9.2 Adoption – Mise à jour de la Politique FSE;
- 9.3 Approbation de contrat - adoption de la démarche de stratégie de communication et d'accompagnement professionnel en tourisme pour la Baie-des-Chaleurs;

10. Développement territorial et social :

- 10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse :
 - 10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex;
 - 10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV);
 - 10.1.3 Fonds Vitalisation;
 - 10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie (AMV) discrétionnaire;
 - 10.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex;
 - 10.1.6 Fonds Signature innovation Volet 3;
 - 10.1.7 Fonds d'initiatives culturelles;
 - 10.1.8 Fonds FLAC;
- 10.2 Fonds d'intervention prioritaire :
 - 10.2.1 Entente 2024 – CCIBDC;
- 10.3 Annulation de la résolution CMRC-2024-02-14-073 concernant le financement du projet Rénovations majeures de l'organisme Les Habitations Tracadieche;
- 10.4 Adoption des modifications aux cadres de gestion des programmes du FRR volets 2 et 4 :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

- 10.4.1 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie;
- 10.4.2 Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie;
- 10.4.3. Fonds de Vitalisation – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – FRR – Volet 4;
- 10.5 Adoption du plan de communauté transitoire 2024;
- 11. Sécurité publique;**
- 12. Ressources humaines :**
- 12.1 Confirmation d'embauche : agent de développement territorial – Alimentation locale;
- 13. Correspondance :**
- 13.1 Liste de correspondances;
- 14. Période de questions;**
- 15. Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture de la rencontre

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 12 juin 2024*. 3 pages.

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-159

D'adopter l'ordre du jour avec le point « DIVERS » ouvert.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 mai 2024

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 8 mai 2024*. 27 pages.

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-160

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 8 mai 2024.

5. Finances

5.1 Dépôt des EF de la MRC Avignon au 31 décembre 2023

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Rapport financier consolidé – Exercice terminé le 31 décembre 2023*. 93 pages.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers 2023.

La préfète suppléante et le directeur général expliquent succinctement les grandes lignes et l'opinion sans réserve de l'auditeur. De plus, cette année, la MRC sera conforme en regard des délais de dépôt au gouvernement et de la consolidation des états financiers des deux Régies. La MRC termine l'année financière avec un surplus de moins de 43 000 \$, soit pratiquement à l'équilibre en regard du budget annuel de plus de 9 millions de dollars.

5.2 Adoption des déboursés MRC-FLI et FLS pour le mois d'avril 2024 – États financiers au 30 avril 2024

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Déboursés MRC-FLI-FLS – Avril 2024 – États financiers 30 avril 2024*. 34 pages.

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-161

D'adopter les déboursés MRC-FLI et FLS pour le mois d'avril 2024 – États financiers au 30 avril 2024.

6. Administration

6.1. Adoption du règlement Contrôle et suivi budgétaires

Résolution CMRC-2024-06-12-162 concernant l'adoption du règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Denise Leblanc lors de la séance du conseil de la MRC Avignon le 8 mai 2024, avec dispense d'en faire lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-162

QUE le conseil de la MRC Avignon adopte le règlement intitulé « Règlement 2024-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon ».

RÈGLEMENT 2024-003 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC AVIGNON

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC Avignon » et porte le numéro 2024-003 des règlements de la MRC Avignon.

ARTICLE 3

MRC : Municipalité régionale de comté d'Avignon

Conseil : Conseil de la MRC d'Avignon

Direction générale : Fonctionnaire principal que la MRC doit avoir en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Grefte-trésorerie : Officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé.e de la MRC, responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

OBJECTIFS

ARTICLE 4

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employé.es concernés de la MRC doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé.e de la MRC, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisées après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la MRC doivent suivre.

ARTICLE 6

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenses que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

ARTICLE 8

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, le comité administratif de la MRC dans les limites fixées par règlement, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 9

Tout fonctionnaire ou employé.e de la MRC est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**ARTICLE 10**

Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

- Direction générale, greffe et trésorerie
 - Dans tout champ de compétence 10 000 \$
- Direction générale adjointe
 - Dans tout champ de compétence 5 000 \$
- Coordination à l'administration et aux finances
 - Limité au champ de compétence de son service 2 500 \$

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la MRC à la condition de n'engager ainsi le crédit de la MRC que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité;
- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ou par le comité administratif. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

ARTICLE 11

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière ou son adjoint.e sans autorisation préalable du conseil :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des fonctionnaires et des employé.es;
- le temps supplémentaire des fonctionnaires et des employé.es, si les politiques internes l'autorisent;
- le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tels que l'ensemble des banques et allocations de retraite, si applicable;
- les remises des diverses retenues sur les salaires telles que les impôts fédéral et provincial, régime de rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, fonds des services de santé du Québec, fonds social, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employé.es de la MRC, régime de retraite des élus municipaux et toute autre retenue autorisée par les employé.es ou ordonnée par un Tribunal (saisie de salaire, pension alimentaire, etc.);
- les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe des produits et services (TPS);
- les contrats de location, d'entretien et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les comptes d'utilité publique tels que :
 - téléphonie;
 - électricité;
 - internet;
 - etc.
- les frais de poste;
- les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunt temporaire;
- les frais d'abonnement aux journaux et magazines;
- les frais reliés aux congrès, colloques, voyages à l'extérieur, formation, perfectionnement des fonctionnaires, frais de repas (et tout autre déplacement autorisé selon les politiques et conventions en vigueur);
- les dépenses découlant de factures pour lesquelles la MRC peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- les remboursements de taxes municipale et scolaire dans le cadre de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier, les frais et intérêts;
- les paiements de subvention dans le cadre des programmes d'aide à la rénovation d'habitation de la SHQ;
- les loyers de locaux, édifices, terrains, servitudes et autres;
- les copies de contrat du Bureau de la publicité des droits;
- les dépenses payables à même une petite caisse;
- les dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- carte de crédit;
- les avis publics légaux exigés par la loi;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les taxes municipales.

Toutefois, ces dépenses doivent apparaître à titre d'information sur la liste qui doit être soumise au comité administratif ou au conseil de la MRC.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

ARTICLE 12

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 20 %. Le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE**ARTICLE 13**

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du greffier-trésorier ou de la greffière-trésorière attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. La coordination du service des finances peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

ARTICLE 14

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du greffier-trésorier ou de la greffière-trésorière en début d'exercice, chaque fonctionnaire concerné, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la MRC.

ARTICLE 15

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 12, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier, greffière-trésorière, doit suivre les instructions fournies en 21.

ARTICLE 16

Un fonctionnaire ou employé.e qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

ARTICLE 17

Le directeur général ou la directrice générale est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Le directeur général ou la directrice générale est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employé.es de la MRC.

ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 18

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 19

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable.

La coordination du service des finances doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 20

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale et greffière-trésorière doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SUIVI ET REDDITION DE COMPTE BUDGÉTAIRE

ARTICLE 21

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière de la MRC doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

ARTICLE 22

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

ARTICLE 23

Afin que la MRC se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière peut aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, sur demande de celui-ci, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé.e conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**ARTICLE 24**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la MRC en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général ou la directrice générale est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la MRC, fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ABROGATION**ARTICLE 25**

Le présent règlement annule et remplace le règlement 2007-006 de la MRC.

ENTRÉE EN VIGUEUR**ARTICLE 26**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

6.2 Adoption du rapport annuel d'activités du FRR-2

Document déposé :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

MRC AVIGNON. *Rapport d'activités 2023 du FRR – volet 2*. 22 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-163 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités FRR-2 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adopter annuellement un rapport d'activités pour faire état de l'utilisation des sommes octroyées;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-163

Que la MRC Avignon adopte le rapport annuel d'activités du FRR - 2 pour l'année 2023.

Extrait de résolution : Aude Buevoz, directrice générale adjointe et Francine Rivière, coordonnatrice à l'administration et aux finances (suivi auprès du MAMH)

6.3 Approbation de contrat – Service des communications

Document déposé :

MARIE NOWAK. *Offre de services*. 28 mai 2024. 1 page.

Résolution CMRC-2024-06-12-164 concernant l'autorisation de signature de l'offre de services de Marie Nowak relativement aux communications pour la MRC Avignon et les réseaux sociaux Avignon.Gaspésie

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'une image de marque forte (Avignon.Gaspésie) et qu'à la suite d'un rapport élaboré par Joanie Robichaud, consultante en réseaux sociaux, il apparaît nécessaire de faire évoluer et vivre cette image notamment sur Instagram et Facebook;

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges de travail et la priorisation des dossiers;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marie Nowak pour un service de 6 mois (juillet à décembre) présentée à la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-164

Que la MRC Avignon :

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

- Accepte l'offre de services de Marie Nowak pour une dépense totale n'excédant pas 9180 \$ et que ledit montant soit pris à même le budget communication et attractivité.
- Autorise et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de services et à en assurer le suivi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Marie Nowak, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

6.4 Dépôt des EF Régie énergie

Document déposé :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | R7008. *Rapport financier consolidé – Exercice terminé le 31 décembre 2023*. 83 pages.

Le « Rapport financier consolidé – Exercice terminé le 31 décembre 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | R7008 » est déposé à titre informatif seulement.

6.5 Dépôt des EF Régie transport

Document déposé :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | R2103. *Rapport financier consolidé – Exercice terminé le 31 décembre 2023*. 64 pages.

Le « Rapport financier – Exercice terminé le 31 décembre 2023 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | R2103 » est déposé à titre informatif seulement.

6.6 Dépôt du Rapport d'activités 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est

Document déposé :

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Rapport d'activité 2023*. 42 pages.

Le « Rapport d'activités 2023 de l'Alliance de l'Est » est déposé à titre informatif seulement.

6.7 Abrogation du règlement 003-2000 sur la fermeture des bureaux de la MRC en période estivale

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC.

6.8 Réaffectation budgétaire – Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV)

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du conseil de la MRC.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

6.9 Approbation de contrat : aménagement de bureau

Résolution CMRC-2024-06-12-165 concernant l'approbation de contrat pour l'aménagement du bureau de la réception de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT le caractère multiple du poste de travail de la réception et du secrétariat de la MRC;

CONSIDÉRANT le positionnement du bureau de la réception et celui des autres bureaux entourant ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réception d'avoir un poste de travail adapté à ses besoins;

CONSIDÉRANT la soumission de « Les Constructeurs de l'Est inc. » pour l'aménagement sur mesure du poste de réception de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-165

Que le conseil de la MRC autorise David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer la soumission de « Les Constructeurs de l'Est inc. » pour une dépense maximale n'excédant pas 25 000 \$ (plus les taxes applicables) et que ce dernier en assure le suivi.

Que cette dépense soit prise à même les sommes résiduelles de l'aide COVID.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.10 Adoption des orientations de vitalisation du territoire (OVT) 2024

Document déposé :

MAMH. *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*. Fiches de priorité régionale. 10 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-166 concernant la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Adoption des priorités régionales 2025-2029

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales et que des recommandations de priorités ont été déposées en mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-166

Que la MRC Avignon approuve les priorités de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine telles que libellées et déposées au conseil et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Extrait de résolution : Direction régionale, MAMH

6.11 Approbation de la facture de l'audit comptable (LBA)

Document déposé :

LBA. *Facture n° 51721*. 24 mai 2024. 1 page.

Résolution CMRC-2024-06-12-167 concernant l'approbation de la facture de l'audit comptable (LBA)

CONSIDÉRANT l'offre de service acceptée par la résolution CMRC-2023-08-23-933;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires ayant été requis afin de consolider les états financiers des régies tel que requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-167

Que la MRC Avignon autorise le paiement de 33 500 \$ (plus les taxes applicables) et couvre cette dépense à même les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

6.12 CALQ – Projet d’entente partenariat Gaspésie 2024-2025

Document déposé :

Projet d’entente de partenariat territorial portant sur les arts et les lettres en lien avec la collectivité de la Gaspésie 2024-2025. 27 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-168 concernant la CALQ – Projet d’entente partenariat Gaspésie 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien au Regroupement des MRC de la Gaspésie à la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l’Entente régionale doit être portée par une MRC;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une année de transition;

CONSIDÉRANT que la gestion sera effectuée en collaboration avec le Regroupement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-168

Que la MRC Avignon :

- Accepte de porter l’Entente de soutien culturel 2024-2025 à intervenir avec le CALQ.
- Autorise et mandate Mathieu Lapointe et David Bourdages à signer ladite entente.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Jean-Michel Landry, directeur du Regroupement des MRC de la Gaspésie

6.13 SANA – Demande d’urgence de rehaussement du soutien financier et des programmes dédiés à l’accueil des nouveaux arrivants

Résolution CMRC-2024-06-12-169 concernant la demande d’urgence de rehaussement du soutien financier et des programmes dédiés à l’accueil des nouveaux arrivants dans les MRC Avignon et Bonaventure

CONSIDÉRANT que le service d’accueil des nouveaux arrivants (SANA) des MRC Avignon et Bonaventure est assuré par le CJE BDC dans une formule innovante et collaborative avec les deux MRC;

CONSIDÉRANT que cette formule qui couvre 2 MRC et un territoire de plus de 200 km (soit la distance entre les villes de Québec et Rivière-du-Loup ou Québec et Saint-Hyacinthe) avec une

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

population de plus de 32 000 habitants est saluée et encouragée par les partenaires, principalement le MIFI;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi inclut des institutions importantes, dont le principal hôpital de la région, des ministères, un cégep et de nombreuses entreprises accueillants des travailleurs immigrants temporaires ou permanents essentiels au maintien des activités économiques, le tout amenant un flot plus important de nouveaux arrivants qu'ailleurs;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les particularités et enjeux de livraison des services du SANA ne sont pas reconnus à leur juste valeur par les programmes PASI, PAC et le MIFI, fragilisant le service et mettant en grand danger la qualité et le maintien de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la nouvelle base de données du MIFI ne peut témoigner de l'ampleur, de l'intensité et de la complexité de l'accompagnement, et ce, tant au niveau de la recherche d'informations à chaque nouvel arrivant, que des quiproquos relatifs aux champs de compétences fédérales et provinciales, et du temps d'intervention indirect au niveau du transport pour l'ensemble des déterminants sociaux économiques (logements, garderies, permis de conduire, inscription scolaire, défense de droits, etc.);

CONSIDÉRANT que le financement des SANA de plusieurs autres MRC a été augmenté, maintenu plus élevé voir soutenu par du financement à la mission sans que cette aide soit proposée au SANA Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT que des projets d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants à provenance de l'étranger ont été élaborés et menés par le MIFI et des institutions, tels que le CISSS-Gaspésie et le Cégep de la Gaspésie, afin de combler un manque de main-d'œuvre et que ces initiatives ont été mal coordonnées, ajoutant de la pression sur les partenaires du milieu, dont le SANA;

CONSIDÉRANT que lesdits projets d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants à provenance de l'étranger n'ont pas été considérés dans le financement du SANA Avignon-Bonaventure par les instances gouvernementales et que de nouvelles cohortes sont à venir sans plan d'action et de financement approprié requis;

CONSIDÉRANT que les cibles du PASI actuel ont été atteintes en un temps record et que la surcharge ainsi que le sous-financement ont mené à l'épuisement des équipes dédiées;

CONSIDÉRANT que les partenaires du milieu, demandeurs de services tels que le CISSS et le Cégep de la Gaspésie, ne contribuent pas au financement ni aux opérations du SANA comparativement à la situation dans d'autres MRC;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'accueil des « ...futurs résidents permanents, les immigrants économiques, leur intégration et leur francisation, ainsi que les étudiants étrangers et travailleurs temporaires... » est de la responsabilité du gouvernement du Québec, via le MIFI entre autres;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente du SANA Avignon-Bonaventure par manque de moyen et de soutien approprié;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-169

Que le conseil de la MRC :

- Requier un rehaussement du soutien financier au SANA Avignon-Bonaventure à la hauteur des besoins actuels et à venir documentés par le SANA Avignon-Bonaventure;
- Requier que le MIFI assume ses responsabilités et le leadership requis dans ce dossier et convoque une rencontre d'urgence des partenaires de livraison de services et demandeurs de services (CISSS, Cégep, Commission scolaire, etc.) afin de convenir d'un plan d'action et de partage des responsabilités financières dans ce dossier;
- Requier que la MRC Avignon soit impliquée sans délai et considérée comme une partie prenante incontournable de tous projets d'accueil de futurs résidents permanents, d'immigrants économiques ainsi que des étudiants étrangers et travailleurs temporaires sur son territoire et ceux avoisinants pouvant impacter le SANA Avignon-Bonaventure tel que débuté avec le CISSS.

Extrait de résolution : Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, Pierre-Luc Turgeon, directeur régional BSL-GÎM MIFI, Ronald Ménard, CJE BDC, Jean-Michel Landry, directeur général Regroupement MRC, préfet.tes et directions générales des MRC Bonaventure, Rocher-Percé, Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Matapédia, Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Yolaine Arsenault, directrice générale du Cégep GÎM, Martin Pelletier, PDG CISSS et Sandra Nicol, directrice générale du Centre de services scolaire René-Lévesque

7. Services techniques et évaluation

7.1 Adoption des nouveaux taux des redevances au fonds forestier pour l'année 2024-2025

Document déposé :

DESJARDINS, PIERRE-LUC. *Contributions au fonds forestier – Saison 2023-2024 et 2024-2025.*
1 page.

Résolution CMRC-2024-06-12-170 concernant l'adoption des nouveaux taux des redevances au fonds forestier pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est partie prenante d'une entente de délégation avec le gouvernement du Québec en matière de gestion forestière en territoire public intramunicipal (TPI);

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est tenue de maintenir un fonds pour le développement des activités visées à l'entente;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est tenue d'adopter annuellement des contributions au fonds forestier, celles-ci étant calculées selon le nombre de mètre/cube récolté;

CONSIDÉRANT lesdits taux déposés dans le document annexé aux présentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-170

Que le conseil de la MRC approuve les taux en \$/m³ selon le document déposé pour les années 2024-2025 et que ces contributions soient affectées au fonds forestier de la MRC.

Extrait de résolution : Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier GFCBDC

7.2 Adoption de l'annexe 5 du PADF – rapport d'activité 2023-2024

Document déposé :

DESJARDINS, PIERRE-LUC. *Annexe 5 – PADF – avril 2023 au 31 mars 2024*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-171 concernant l'adoption de l'annexe 5 PADF

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est partie prenante d'une entente de délégation avec le gouvernement du Québec en matière de gestion forestière en territoire public intramunicipal (TPI);

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon est tenue de déposer annuellement un rapport démontrant les activités réalisées, celui-ci prenant la forme requise par l'Annexe 5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la MRC par l'ingénieur forestier, Pierre-Luc Desjardins;

CONSIDÉRANT que les documents soumis sont conformes et couvrent les fonds alloués à la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-171

Que la MRC Avignon adopte le rapport annuel - annexe 5 pour l'année 2023-2024 tel que déposé.

Extrait de résolution : Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

8. Aménagement du territoire

8.1 Certificats et/ou avis de conformité

8.1.1 Municipalité de Maria : règlement n° 603-24

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Document déposé :

Règlement n° 603-24 concernant le plan d'urbanisme, résolution n° 73-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-172 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 603-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 603-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-172

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 603-24 concernant le plan d'urbanisme, adopté suivant la résolution n° 73-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.2 Municipalité de Maria : règlement n° 604-24

Document déposé :

Règlement n° 604-24 concernant le zonage, résolution n° 74-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-173 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 604-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 604-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-173

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 604-24 concernant le zonage, adopté suivant la résolution n° 74-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8.1.3 Municipalité de Maria : règlement n° 605-24

Document déposé :

Règlement n° 605-24 concernant le lotissement, résolution n° 75-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-174 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 605-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 605-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-174

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 605-24 concernant le lotissement, adopté suivant la résolution n° 75-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.4 Municipalité de Maria : règlement n° 606-24

Document déposé :

Règlement n° 606-24 concernant la construction, résolution n° 76-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-175 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 606-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 606-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-175

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 606-24 concernant la construction, adopté suivant la résolution n° 76-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8.1.5 Municipalité de Maria : règlement n° 607-24

Document déposé :

Règlement n° 607-24 concernant les permis et certificats, résolution n° 77-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-176 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 607-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 607-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-176

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 607-24 concernant les permis et certificats, adopté suivant la résolution n° 77-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.6 Municipalité de Maria : règlement n° 608-24

Document déposé :

Règlement n° 608-24 concernant les dérogations mineures, résolution n° 78-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-177 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 608-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 608-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-177

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 608-24 concernant les dérogations mineures, adopté suivant la résolution n° 78-24 du 22 avril 2024.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.7 Municipalité de Maria : règlement n° 609-24

Document déposé :

Règlement n° 609-24 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), résolution n° 79-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-178 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 609-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 609-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-178

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 609-24 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté suivant la résolution n° 79-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.8 Municipalité de Maria : règlement n° 610-24

Document déposé :

Règlement n° 610-24 concernant les usages conditionnels, adopté suivant la résolution n° 80-24 du 22 avril 2024.

Résolution CMRC-2024-06-12-179 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 610-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 610-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-179

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 610-24 concernant les usages conditionnels, adopté suivant la résolution n° 80-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.9 Municipalité de Maria : règlement n° 611-24

Document déposé :

Règlement n° 611-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, résolution n° 81-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-180 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 611-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 611-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-180

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 611-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adopté suivant la résolution n° 81-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.10 Municipalité de Maria : règlement n° 612-24

Document déposé :

Règlement n° 612-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de modification ou d'occupation d'un immeuble, résolution n° 82-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-181 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 612-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 612-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-181

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 612-24 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, de modification ou d'occupation d'un immeuble, adopté suivant la résolution n° 82-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.11 Municipalité de Maria : règlement n° 613-24

Document déposé :

Règlement n° 613-24 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), résolution n° 83-24.

Résolution CMRC-2024-06-12-182 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 613-24

CONSIDÉRANT le règlement n° 613-24 de la municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.17 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-182

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Maria pour le règlement n° 613-24 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, adopté suivant la résolution n° 83-24 du 22 avril 2024.

Extrait de résolution : Thomas Romagné, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Maria et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.2 Annexion du quai de Miguasha au territoire de la municipalité de Nouvelle

Document déposé :

Avis de motion | Résolution 146-05-2024 | Règlement numéro 436 | Descriptions techniques | Carte | Confirmation d'officialisation d'une limite administrative | Attestions du greffier-trésorier.

Résolution CMRC-2024-06-12-183 concernant l'annexion du quai de Miguasha au territoire de la municipalité de Nouvelle

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté d'Avignon (MRC) a reçu de la municipalité de Nouvelle une copie certifiée de son règlement numéro 436 décrétant l'annexion du lot 5 875 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, lot situé dans le territoire non organisé (aquatique) de la MRC Avignon et décrit dans les documents joints au règlement;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, O-9) la MRC doit selon l'article 131 de cette loi, à titre de municipalité dont le territoire est visé par l'annexion, faire connaître son avis sur cette demande dans les 30 jours de la réception de ce règlement;

CONSIDÉRANT que selon l'article 138 de cette loi, la MRC doit aussi, à titre de municipalité régionale, faire connaître son avis sur cette demande dans les 60 jours de la réception de ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette annexion pourra permettre à la municipalité de Nouvelle d'acquérir du gouvernement du Canada les installations portuaires du quai de Miguasha, abandonnées depuis plusieurs années, d'élaborer et de réaliser un projet d'ensemble récréotouristique ou autre dans ce secteur, et ce, dans l'intérêt de cette municipalité, de la MRC et de la région et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-183

Que la MRC Avignon :

- Avise la municipalité de Nouvelle que la municipalité régionale de comté d'Avignon est favorable au projet d'annexion du lot 5 875 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2, situé dans le territoire non organisé (aquatique) de la MRC Avignon.
- Approuve le règlement de cette municipalité numéro 436 « décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité régionale de comté d'Avignon dans le secteur du quai de Miguasha ».

Extrait de résolution : Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.3 Analyse de l'article 148.0.20.1 de la LAU de démolitions autorisées par la municipalité de Nouvelle

Document déposé :

Résolutions 166-05-2024, 167-05-2024, 168-05-2024, 169-05-2024, 170-05-2024, 171-05-2024 et 172-05-2024, rapport illustré des demandes de démolitions.

Résolution CMRC-2024-06-12-184 concernant un examen de l'article 148.0.20.1 de la LAU de la municipalité de Nouvelle

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT l'article 148.0.20.1 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT les démolitions autorisées par le Conseil municipal demandées pour les propriétés situées au 4, 7, 31, 33, 40 et 41, chemin Victorien Ouest et au 17, chemin Victorien Est, respectivement acceptées suivant les résolutions 166-05-2024, 167-05-2024, 168-05-2024, 169-05-2024, 170-05-2024, 171-05-2024 et 172-05-2024 du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les décisions de démolitions permettent de convaincre de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-184

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu contre les décisions autorisant les démolitions.

Extrait de résolution : Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier, Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme, municipalité de Nouvelle et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.4 Approbation de contrat : offre de service de l'Enclume dans le cadre de la révision du SAD de la MRC Avignon

Document déposé :

ENCLUME. *Offre de service – Accompagnement pour le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement.* 28 mai 2024. 52 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-185 concernant l'autorisation de signature de l'offre de services de l'Enclume dans le cadre de la révision du SAD de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a entamé la révision de son Schéma d'aménagement et de développement le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon bénéficie du soutien d'aide externe pour compléter son expertise sur certains volets de la révision, notamment en gestion de l'urbanisation, en transport et en environnement et milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon désire faire appel à une ressource en aménagement et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-185

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Que la MRC Avignon :

- Accepte l'offre de services de l'Enclume pour une dépense totale n'excédant pas 14 720 \$ (plus les taxes applicables) et de couvrir ces frais à même le budget e 15 000 \$ prévu au budget 2024.
- Autorise et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de services et à en assurer le suivi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Enclume, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. Développement économique

9.1 Approbation de contrat PAPDE – Achat local 2024

Document déposé :

AUDACE MARKETING. *Offre de service E6587*. 3 juin 2024. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-186 concernant l'autorisation de signature de l'offre de service d'Audace Marketing relativement à la campagne de communication pour l'achat local

CONSIDÉRANT que l'achat local est un élément crucial pour l'économie d'Avignon;

CONSIDÉRANT qu'une soumission d'Audace Marketing a été produite afin de débiter une campagne de communication pour l'achat local;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-186

Que la MRC Avignon accepte l'offre de service de la firme Audace Marketing pour une dépense totale n'excédant pas 19 090 \$ (avant taxes) et que cette dépense soit prise à même le PAPDE de la MRC.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Geneviève Labillois, agente de développement économique et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.2 Adoption – Mise à jour de la Politique FSE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Politique d'investissement – Soutien aux entreprises*. Juin 2024. 19 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-187 concernant l'adoption de la mise à jour de la Politique d'investissement – Soutien aux entreprises (FSE)

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique d'investissement – Soutien aux entreprises le 9 juin 2020 (CM-2020-06-09-119);

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter, maintenir à jour et rendre publique une politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises est basée sur les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour ladite Politique d'investissement – Soutien aux entreprises (FSE);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-187

Que le conseil de la MRC Avignon adopte la mise à jour de la Politique d'investissement – Soutien aux entreprises.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buevoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Joane Labillois, cheffe d'équipe économique

9.3 Approbation de contrat – adoption de la démarche de stratégie de communication et d'accompagnement professionnel en tourisme pour la Baie-des-Chaleurs

Document déposé :

Offre de service de Marie-Ève Verreault de 9463-7428 QC INC; MEV | comm-mktg - Présentation de la démarche de communications touristiques – Baie-des-Chaleurs.

Résolution CMRC-2024-06-12-188 concernant l'élaboration d'une stratégie de communication en tourisme et accompagnement professionnel en communication

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a développé une approche conjointe avec la MRC de Bonaventure concernant le tourisme incluant une stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs et une image de marque pour la région Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT que la démarche de planification des communications en tourisme par une stratégie de communication permet de soutenir les orientations de la Stratégie de développement touristique 2023-2027 et de la Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027 en plus d'optimiser les actions de mobilisation du milieu et de rayonnement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement par une ressource professionnelle en communications est bénéfique et nécessaire afin de soutenir les agentes de développement touristique des MRC Avignon et de Bonaventure dans leurs mandats;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que les coûts engendrés sont répartis également entre les deux MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2024 de la MRC une somme de 40 000 \$ pour des actions en tourisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-188

Que le conseil de la MRC accepte de participer à l'élaboration d'une stratégie de communication en tourisme pour la Baie-des-Chaleurs conjointement avec la MRC de Bonaventure.

Que le conseil de la MRC accepte l'offre de service d'accompagnement par Marie-Ève Verreault de 9463-7428 QC INC; MEV | comm-mktg au montant estimé de 13 375,00 \$ avant taxes.

Que le conseil de la MRC couvre cette dépense à même le budget Tourisme réservé à cet effet.

Que le conseil de la MRC autorise et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à autoriser ladite proposition et à s'assurer de l'exécution du mandat.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Samuelle Fugère Morin, agente de développement touristique, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10. Développement territorial et social

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-189 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-189

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Organisme	Projet	Montant
Centre de mise en valeur des Opérations Dignité	Commémoration des 50 ans des Opérations Dignité	2 000 \$
Parcours du point de vue Gaspésie/Rencontres	Culture et ruralité	2 000 \$
Centre sportif de Saint-François-d'Assise inc.	Festival d'la Bon'Humeur 2024	2 000 \$
Évènements Gaspesia	Odyssée de vélo de montagne Gaspesia	2 000 \$
Listuguj Mi'gmaq Government	Ginisgwej	2 000 \$
Ciné Bobine	Célébrations entourant le 50 ^e anniversaire de Ciné Bobine	2 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (AMV)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-190 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-190

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Nouveau Regard Gaspésie	Un vent d'innovation et de renouveau	5 519 \$
Ville de Carleton-sur-Mer	Programmation estivale des espaces publics	5 000 \$
Municipalité de Maria	Programmation estivale Maria 2024	5 000 \$
Band council of Listuguj	Listuguj Powwow Committee	10 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.3 Fonds Vitalisation

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-191 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : David Ferguson
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-191

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
CIRADD	Portrait des besoins en innovation des organisations	20 000 \$
Accroche-cœur, Centre de pédiatrie sociale	Pérennité et développement de l'offre	46 334 \$
Les Loisirs Chamonix inc.	Consultant, architecte et mise à niveau Phase 2	97 936 \$
Municipalité de Nouvelle	Bloc sanitaire et aménagement Auberge Miguasha	76 543 \$
Maison des jeunes le Trèfle Maria	Skatepark	40 000 \$
Nouveau Regard Gaspésie	Travail social et consultant en santé mentale pour le milieu	21 972 \$
Maximum 90	23 ^e édition du festival La Virée Trad	15 000 \$
Maison des jeunes de Saint-François-d'Assise inc.	Amélioration de notre milieu de vie	62 902 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie (AMV) discrétionnaire

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-192 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - discrétionnaire

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien de l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV et discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-192

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Fonds discrétionnaire		
Centre sportif de Saint-François-d'Assise inc.	Festival d'la Bon'Humeur 2024	2 500 \$
Committee for Anglophone Social Action (CASA)	Building connections	2 000 \$
Centre d'éducation des adultes de Carleton	Classe extérieure CEA Matapédia	2 500 \$
Parcours du point de vue Gaspésie/Rencontres	Culture et ruralité	2 500 \$
Évènements Gaspesia	Odyssée de vélo de montagne Gaspesia	2 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-193 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-193

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'éducation des adultes de Carleton	Classe extérieure CEA Matapédia	5 000 \$
La Maison Maguire pour	Faites équipe avec nous	3 500 \$

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

personnes handicapées		
Committee for Anglophone Social Action (CASA)	Building connections	3 000 \$
Centre de mise en valeur des Opérations Dignité	Commémoration des 50 ans des Opérations dignité	2 000 \$
Évènements Gaspesia	Odyssée de vélo de montagne Gaspesia	3 000 \$
Ciné Bobine	Célébrations entourant le 50 ^e anniversaire de Ciné Bobine	4 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Matthieu Paradis, agent de développement territorial et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.6 Fonds Signature innovation Volet 3

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 6 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-194 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds Signature innovation Volet 3

CONSIDÉRANT le Fonds Signature innovation Volet 3 de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-194

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
MRC Avignon	Bureau du cinéma et de la télévision gaspésien 2024-2025	45 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Sabrina Merceron, chargée de projet – Signature innovation, Gérard Landry, chargé de projet – Signature innovation, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.7 Fonds d'initiatives culturelles

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 5 pages.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Résolution CMRC-2024-06-12-195 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de soutien aux initiatives culturelles

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-195

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
MRC Avignon	Bureau du cinéma et de la télévision gaspésien (2024-2025)	5 000 \$
Band council of Listuguj	Listuguj Powwow Committee	5 000 \$
Parcours du point de vue Gaspésie/Rencontres	Culture et ruralité	3 500 \$
Listuguj Mi'gmaq Government	Ginisgwej	2 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.8 Fonds FLAC

Aucune recommandation n'est faite dans le Fonds de la FLAC.

10.2 Fonds d'intervention prioritaire

10.2.1 Entente 2024 - CCIBDC

Document déposé :

Budget détaillé CCIBDC 2024-2025 | Plan d'action CCIBDC 2024-2025 | États financiers CCIBDC 2023-2024 | Plan de partenariat Gala de reconnaissance 2024.

Résolution CMRC-2024-06-12-196 concernant l'entente de financement de la Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs 2024-2025

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'apport et l'importance de la CCIBDC dans le développement économique et le soutien aux entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que le travail de concertation et les actions de la CCIBDC sont importants et permettent de soutenir la réalisation des travaux et planification de la MRC;

CONSIDÉRANT que la collaboration avec la CCIBDC se maintient depuis plusieurs années et que la MRC Avignon souhaite poursuivre ce partenariat;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT le dépôt du budget et du plan d'action 2024-2025 de la CCIBDC;

CONSIDÉRANT que le soutien à la CCIBDC a été prévu au Fonds d'intervention prioritaire de la MRC Avignon lors de l'exercice budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-196

Que la MRC Avignon :

- Autorise le financement de la CCIBDC pour un montant annuel de 30 250 \$ pour l'année 2024-2025 à même le Fonds d'intervention prioritaire.
- Autorise Mathieu Lapointe, préfet et/ou David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de financement.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Claude Cyr, agent de développement territorial – Gestion de programmes

10.3 Annulation de la résolution CMRC-2024-02-14-073 concernant le financement du projet Rénovations majeures de l'organisme Les Habitations Tracadièche

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Extraits de résolutions CMRC-2024-02-14-073 et CMRC-2024-04-10-125.* 2 pages.

Résolution CMRC-2024-06-12-197 concernant l'annulation de la résolution CMRC-2024-02-14-073 concernant le financement du projet Rénovations majeures de l'organisme Les Habitations Tracadièche

CONSIDÉRANT la résolution CMRC-2024-02-14-073 dans laquelle sont adoptées les recommandations du comité du Fonds Vitalisation;

CONSIDÉRANT que dans ladite résolution le projet « Rénovations majeures – Les Habitations Tracadièche » est recommandé au montant de 62 524 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du conseil du 19 avril 2024, le même projet a été déposé et approuvé au montant 88 094 \$ (CMRC-2024-04-10-125);

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-197

Que le conseil de la MRC annule l'autorisation de 62 524 \$ prévue à la résolution CMRC-2024-02-14-073 et confirme son remplacement par l'autorisation de 88 094 \$ contenue à la résolution CMRC-2024-04-10-125.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Extrait de résolution : Matthieu Paradis, agent de développement territorial, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.4 Adoption des modifications aux cadres de gestion des programmes du FRR volet 2 et 4

10.4.1 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

Document déposé :

Politique de financement du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie, mise à jour en mai 2024.

Résolution CMRC-2024-06-12-198 concernant les modifications aux politiques de financement du FRR volet 2 - Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT les travaux d'optimisation des programmes et de révision des politiques de financement du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (régulier et discrétionnaire) ainsi que du cadre de Vitalisation menés par la MRC en mai 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents modifiés validés par le comité responsable de leur mise en œuvre, incluant un représentant observateur du MAMH;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-198

Que la MRC Avignon adopte la Politique de financement – Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie et les documents modifiés déposés pour approbation;

Que les balises modifiées s'appliquent dès l'adoption des documents.

Extrait de résolution : Joël Dallaire, MAMH et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

10.4.2 Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

Document déposé :

Politique du Fonds discrétionnaire – Amélioration des milieux de vie, mise à jour en mai 2024.

Résolution CMRC-2024-06-12-199 concernant les modifications aux politiques de financement du FRR volet 2, Politique – Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT les travaux d'optimisation des programmes et de révision des politiques de financement du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (régulier et discrétionnaire) ainsi que du cadre de Vitalisation menés par la MRC en mai 2024;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT le dépôt des documents modifiés validés par le comité responsable de leur mise en œuvre, incluant un représentant observateur du MAMH;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-199

Que la MRC Avignon adopte la Politique – Fonds discrétionnaire : Amélioration des milieux de vie et les documents modifiés déposés pour approbation;

Que les balises modifiées s’appliquent dès l’adoption des documents.

Extrait de résolution : Joël Dallaire, MAMH et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

**10.4.3 Fonds de Vitalisation – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
FRR – Volet 4**

Document déposé :

Cadre de Vitalisation, mis à jour en mai 2024.

**Résolution CMRC-2024-06-12-200 concernant les modifications au cadre de Vitalisation –
Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – FRR – Volet 4**

CONSIDÉRANT les travaux d’optimisation des programmes et de révision des politiques de financement du Fonds de soutien à l’amélioration des milieux de vie (régulier et discrétionnaire) ainsi que du cadre de Vitalisation menés par la MRC en mai 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents modifiés validés par le comité responsable de leur mise en œuvre, incluant un représentant observateur du MAMH;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-200

Que la MRC Avignon adopte le cadre de Vitalisation – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – FRR – Volet 4 et les documents modifiés déposés pour approbation;

Que les balises modifiées s’appliquent dès l’adoption des documents.

Extrait de résolution : Joël Dallaire, MAMH et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

10.5 Adoption du plan de communauté transitoire 2024

**Résolution CMRC-2024-06-12-201 concernant l’adoption des recommandations du CTDS
Avignon**

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

ATTENDU QUE la MRC Avignon sera tributaire d'une enveloppe de financement issue de la FLAC à travers la démarche en développement social Avignon ;

ATTENDU QUE des sommes devraient être disponibles par l'Alliance pour la Solidarité et l'Inclusion Sociale en Gaspésie à travers la démarche en développement social Avignon ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Avignon a comme prérogative l'adoption finale des actions proposées par les différentes instances de la démarche en développement social ;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui œuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU le soutien par le Comité Territorial en Développement Social (CTDS) de la démarche Avignon aux projets ici déposés ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-201

Que la MRC Avignon entérine les recommandations du CTDS pour la réalisation de ces 7 projets, soit : *Actions Femmes, Travail de milieu auprès des adultes, haltes-garderie de Nouvelle et Maria, agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés, habitations partagées Avignon, Petits Plats Givrés St-Alphonse-Nouvelle et Réseau d'entraide et bénévolat*, que ces montants proviennent des fonds de l'Alliance pour la Solidarité et l'inclusion sociale en Gaspésie, de même que des fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon, lorsque ceux-ci seront rendus disponibles.

Extrait de résolution : Matthieu Paradis, agent de développement territorial, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial-coordination développement social, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

11. Sécurité publique

12. Ressources humaines

12.1 Confirmation d'embauche

Résolution CMRC-2024-06-12-202 concernant la confirmation d'embauche de François Pichette

CONSIDÉRANT le règlement 2021-003 octroyant des pouvoirs au directeur général de la MRC en matière d'embauche et de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de dotation du poste d'agent.e de développement – Alimentation locale réalisé au courant des derniers mois et la sélection effectuée par un comité interne;

CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-06-12-202

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Que la MRC Avignon confirme l'embauche de François Pichette au poste d'agent de développement territorial – Alimentations locale.

Que la direction générale fixe l'échelon et les conditions de travail applicables selon les qualifications, l'expérience et les politiques en vigueur.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

13. Correspondance

13.1 Liste de correspondances

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 12 juin 2024. 111 pages.

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
Que l'assemblée soit levée.

CMRC-2024-06-12-203

La préfète suppléante,
Nicole Lagacé

Le directeur général et greffier-trésorier
David Bourdages

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____